



ANNEXE 5-A

DOCUMENT DE PARRAINAGE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

DE (ADRESSE POSTALE COMPLÈTE)

rue :
ville :
prov/état :
code postal :
pays :

contact :

DE (ADRESSE D'EXPÉDITION COMPLÈTE)

date :
no de tél :

NUMÉRO DE L'ARTICLE/NNO* *	DONNÉES DESCRIPTIVES SELON LA LISTE	PRIX	QUANT.

* Numéro de nomenclature de l'OTAN

CONDITIONS

Compromission soupçonnée ou réelle :

Toutes les pertes d'intégrité soupçonnées ou réelles touchant le matériel de sécurité dont sont témoins les utilisateurs autorisés doivent être signalées IMMÉDIATEMENT à la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI).

Changement de niveau d'approbation du matériel :

Les utilisateurs autorisés seront avertis par leur agent local de la sécurité industrielle (ALSI) de tout changement apporté aux niveaux de classification, c'est-à-dire le rehaussement ou l'abaissement de la classification du matériel.

Entretien :

Avec la collaboration de l'ALSI, la GRC assurera l'entretien du matériel de sécurité en puisant dans ses propres ressources et en recourant à des serruriers spécialement autorisés par elle.

Inspection:

La GRC et/ou la DSICI de TPSGC pourront procéder à des inspections périodiques pour s'assurer que le matériel de sécurité est opérationnel et n'a pas été modifié. Lorsque de nouveaux contrats sont sur le point d'être attribués à des entreprises qui possèdent déjà du matériel de sécurité, celui-ci peut devoir être inspecté et/ou certifié par la GRC ou par la DSICI.

Je soussigné _____ intervenant au nom de _____, m'engage à respecter les conditions exprimées dans le présent document de parrainage et certifie que je suis fondé de pouvoir de signature.

SIGNATURE

MINISTÈRE	NOM DE L'AGENT LOCAL DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	SIGNATURE	NO DE TEL.	DATE